



**MAIRIE DE DOLE**

N° 2025-0110

**Réglementation  
temporaire :**

Occupation du  
domaine public :

**CLUB VENTURI  
Cars & Coffee**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU JURA

**EXTRAIT**

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

Le Maire de la Ville de DOLE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;  
VU le Code de la Route et notamment son article R.53-225 ;  
VU le décret N° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié ;  
VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 1959 portant application du décret n° 55-1366 ;  
VU la circulaire ministérielle N° 86-364 du 09 décembre 1986 ;  
VU l'arrêté du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 ;  
VU la demande formulée par Monsieur Philippe JABOVISTE en date du 29 janvier 2025, membre du Club Venturi, 7 rue du docteur Raffour à DOLE.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Monsieur Luc GAUTHIER, Président du Club Venturi de Dole, est autorisé à organiser un rassemblement de véhicules de collection, de 10H00 à 12H00 :

**les dimanches 09 février, 09 mars, 13 avril, 11 mai, 08 juin, 13 juillet, 10 août, 14 septembre, 12 octobre, 09 novembre et 14 décembre 2025, Cours Saint-Mauris, sur l'espace pavé attenant aux parkings.**

**Article 2 :** L'occupation de cet espace public est accordée de manière précaire et révocable. En raison de circonstances prioritaires dont la Municipalité sera seule juge, la présente autorisation pourra être retirée tout ou partie. L'organisateur sera alors être avisé au moins huit jours avant la date prévue et devra déplacer son animation avenue de Lahr, sur le parking situé devant l'entrée du Stade Bobin, aux abords de la Passerelle des Poètes.

**Article 3 :** L'organisateur se déclare garant du matériel mis en place sur le domaine public, sa responsabilité pouvant être engagée en cas d'accident survenu du fait de cette installation. Il s'engage à prendre toutes les mesures de sécurité, afin de ne pas gêner la circulation des véhicules ni gêner le libre passage des piétons.

**Article 4 :** Tout recours contre la présente décision devra être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Sous-Préfecture  
- Moyens Généraux  
- Formalités Administratives  
- Commissariat de Police  
- Police Municipale  
- M. Luc GAUTHIER

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des arrêtés du Maire et affiché aux lieux habituels.

Fait en Mairie de DOLE, le vingt-neuf janvier deux mille vingt-cinq.

